



**Procès-Verbal**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 20/03/2026 à 20h**

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

<b><u>Nombre de membres :</u></b> En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09 Procuration : 00	<b>Le 20 mars 2026 à 20h00</b> Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUIT Bruno Maire,  <b><u>Date de la convocation</u></b> : 16/03/2026
<b><u>Présents :</u></b> Mme BOURDON Isabelle –Mme BUNOZ Amélie – M. CHANCEAUX Damien – M. CLERC Sébastien – M. COHUAUD Mickaël -- Mme DELAHAYE Sandrine (à partir de 20h36) – M. DESMOULINS Cédric – Mme LE GUEN Ophélie – ROUIT Bruno – TORRISI Lyvia.  <b><u>Absents excusés :</u></b> M. CRAWLEY Kevin- Mme DELAHAYE Sandrine jusqu'à 20h35.  Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.  Mme LE GUEN Ophélie secrétaire de séance.	

<b>OBJET</b>	
<b><u>Séance publique</u></b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Election du Maire</li><li>➤ Détermination du nombre d'Adjoints</li><li>➤ Election des Adjoints</li><li>➤ Lecture Charte de l' élu</li><li>➤ Décision modificative n°1</li><li>➤ Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints</li><li>➤ Certificat électronique</li><li>➤ Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire</li><li>➤ Membre du SIVU</li><li>➤ Délégué Elu et déléguée du Personnel CNAS</li><li>➤ Membre délégué SYANE</li></ul>
<b><u>Questions diverses</u></b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Sortie vélo à l'école</li><li>- Rencontre avec les employés</li><li>- Dossiers en cours</li></ul>

Le procès-verbal du 02/03/2026 est accepté par les élus présents (une erreur dans la phrase à la sortie de Mme le maire 20h35 et non 21h35).



**SEANCE PUBLIQUE :**

Le maire sortant a déclaré les élus installés dans leur nouvelle fonction et a appelé la doyenne des membres du conseil, à prendre la présidence.

Celle-ci nous a donné les définitions du conseil municipal, du maire et des adjoints avec le rôle de chacun.

Ensuite, Mme la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire et de ses adjoints.

**Election du Maire**

**Délibération n°2026/03/01**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Considérant** la candidature de M. ROUIT Bruno,

**Sous la présidence de** Mme BOURDON Isabelle, membre plus âgé du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales,

**Après dépouillement les résultats sont les suivants :**

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

**Ont obtenu :**

- Monsieur ROUIT Bruno : 9

Le conseil municipal **PROCLAME** élu Maire **Monsieur ROUIT Bruno**, immédiatement installé dans ses fonctions.

**Détermination du nombre d'Adjoints**

**Délibération n°2026/03/02**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil).

Ce pourcentage donne pour la commune de Crempigny -Bonneguête un effectif maximum de **3** adjoints.



Il est proposé la création de **2 postes** d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

par 09 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre

- La création de **deux** postes d'adjoints au maire.

### **Election des Adjoints**

#### **Délibération n°2026/03/03**

Désormais, pour toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

#### **Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,

**Vu** la délibération approuvant la création de deux postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de deux maires adjoints,

**Considérant** que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

**Considérant** que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,

**Considérant** les listes de candidature conduites par M. COHUAUD Mickaël - Mme BUNOZ Amélie et M. COHUAUD Mickaël – Mme BOURDON Isabelle.

#### **Après dépouillement les résultats sont les suivants :**

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

La liste conduite par M. COHUAUD Mickaël – Mme BOURDON Isabelle a obtenu 6 voix.



**SONT ELUS** adjoints au maire de Crempigny-Bonneguête selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1<sup>er</sup> adjoint : **Monsieur COHUAUD Mickaël**
- 2<sup>ème</sup> adjointe : **Madame BOURDON Isabelle**

### **Lecture de la Charte de l' élu**

M. le Maire fait lecture de la charte de l' élu. Un exemplaire est remis à chaque élu.

### **Décision Modificative n°1**

Suite à une erreur matérielle au budget primitif 2026, il est nécessaire de faire l' opération suivante :

C/2152 041 = - 115 000 €

C/2152 021 = 115 000 €

Afin d' équilibrer le budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre

- D' accepter le changement des lignes d' écriture présentées

### **Délégation aux Adjoints**

M.ROUIT Bruno informe le conseil municipal qu' un arrêté de délégation de fonctions et de signature sera effectué au 1<sup>er</sup> Adjoint et au 2<sup>e</sup> Adjoint pour le seconder dans ses démarches durant le mandat.

### **Indemnités de fonctions des Adjoints**

#### **Délibération n°2026/03/03**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».



Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 352 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints, Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Par 10 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre**

**Article 1er -**

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



**Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5-**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Civilité	Nom-Prénom	Fonction	% indice
M	COHUAUD Mickaël	1er Adjoint	10.89%
Mme	BOURDON Isabelle	2e Adjointe	10.89%

**Certificat électronique**

M. le Maire informe que pour une meilleure organisation et un gain de temps, nous dématérialisons depuis 2016 par le biais d'un certificat et parapheur électronique. Le certificat ayant une validité de 3 ans, celui-ci est à commander pour le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint nouvellement élu. A titre d'information la cotisation en 2024 était de 370€ HT pour les 3 ans avec Certeurop (caisse d'épargne), il faut tenir compte d'une éventuelle augmentation. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour : 10 voix      Contre : 00 voix      Abstention : 00 voix

- **D'approuver** l'obtention d'un certificat électronique pour M. ROUIT Bruno, Maire et M. COHUAUD Mickaël, 1<sup>er</sup> Adjoint.
- **De donner** autorisation à M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

**LE CONSEIL MUNICIPAL décide,**

**Par 10 voix POUR,      Par 0 voix CONTRE,      Et 0 Abstention,**

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**Article 1** : M. le maire est chargé, jusqu'aux prochaines élections municipales, et par délégation du conseil municipal de :



1. Procéder dans les limites fixées par le conseil municipal soit 10 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites fixées par le conseil municipal soit 4500€ ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par l'autorité compétente en la matière (délibération n° 2020\_DEL\_010 du 03/02/2020 et n° 2020\_DEL\_019 du 17/02/2020).
12. Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manières générales ;
14. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. Signer la convention, prévue par l'article L.311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un conducteur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
16. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 € ;



Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Membres du SIVU**

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner 3 délégués titulaires et 1 suppléant au sein du SIVU DE MONTLOUP ;  
Après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL décide,**  
**Par 10 voix POUR, Par 0 voix CONTRE, Et 0 Abstention,**

De désigner les délégués suivants :

Titulaires	Suppléant
M. ROUIT Bruno	M. CHANCEAUX Damien
M. CLERC Sébastien	
Mme BUNOZ Amélie	

**Délégué Elu et déléguée du Personnel CNAS**

Notre collectivité, adhérente au CNAS doit nommer deux délégués (un élu et un agent) qui la représentera au sein des instances du CNAS jusqu'aux prochaines élections municipales.

**Après délibération,**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL décide,**  
**Par 10 voix POUR, Par 0 voix CONTRE, Et 0 Abstention,**

- De désigner comme délégué élu : **M. ROUIT Bruno**
- De désigner comme déléguée agent : **Mme LECLERCQ Christelle**

**Membre SYANE**

Le comité SYANE va procéder à son renouvellement à la suite des élections municipales de mars 2026. Compte tenu de la population de notre commune inférieure à 3500 habitants le conseil municipal doit élire un délégué.

Après délibération, le conseil municipal décide :

**Par 10 voix POUR, Par 0 voix CONTRE, Et 0 Abstention,**

- De désigner comme délégué : **M. DESMOULINS Cédric**



### Questions diverses

#### Sortie vélo à l'école

Suite à une sortie vélo organisée à l'école de Menthonnex-sous-Clermont, il est proposé d'organiser un service aux parents d'emmener les vélos à l'école.

#### Rencontre avec les employés

M. le Maire propose de rencontrer les employés sur leurs postes de travail et souhaite qu'un élu l'accompagne.

#### Dossiers en cours

Un élu demande quels sont les dossiers à prévoir.

Enrobé place de la Chapelle

Enrobé impasse du Ponté

Travaux impasse de Bramafan....

Fin de séance : 22h01

Prochaine séance : 14/04/2026 à 19h30

Le secrétaire de séance  
**Mme LE GUEN Ophélie**

le Maire,  
**M.ROUIT Bruno**

